

N° 19

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :

**APPROBATION
DE LA
MODIFICATION
N°3
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
(PLU) DE
NOIRÉTABLE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126_CC_D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET
Absents excusés : Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE, Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON
Secrétaire de séance : CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « accès au logement et pour un urbanisme rénové », dite ALUR ;

Vu la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de Loire Forez agglomération ;

Vu le plan local d'urbanisme de Noirétable approuvé par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2008 ;

Vu la délibération de la commune de Noirétable en date du 30 juillet 2009 approuvant la première modification du PLU ainsi que la première et seconde révisions simplifiées ;

Vu la mise à jour du PLU par délibération du 30 janvier 2014 portant sur l'actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique sur le territoire communal ;

Vu la mise à jour du PLU par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 7 novembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération prescrivant la modification n°3 du PLU de Noirétable, pour :

- réduire le recul fixé par la loi Barnier concernant la départementale n°1089 considérée comme voie à grande circulation, sur la zone AUF et Uf de la zone d'activité de l'Etang ;
- modifier, si besoin, le règlement écrit du PLU pour permettre la réalisation d'un projet de déchetterie, actuellement en cours d'étude ;
- corriger quelques erreurs matérielles.

Vu l'arrêté n°2020ARR0640 du 2 octobre 2020 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Cette consultation a donné lieu à trois réponses qui ont été jointes au dossier d'enquête publique :

- la chambre d'agriculture ne formule pas d'observations ;
- le syndicat mixte du SCOT Sud Loire émet un avis favorable avec des préconisations pouvant être prises en compte : la création d'un aménagement de modes doux sécurisé desservant l'intérieur de la zone AUF et la réalisation d'équipements de production d'énergies renouvelables ;
- les services de la direction départementale des territoires de la Loire indiquent à Loire Forez agglomération que le dossier de modification n°3 du PLU de Noirétable n'est pas soumis en commission CDPENAF.

Les modalités de l'enquête publique ont été proposées par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 12 novembre 2019, visée en préfecture le 28 novembre 2019, puis fixées et précisées au sein de l'arrêté de mise à l'enquête du dossier de modification n°3 du PLU. Cette enquête publique s'est déroulée du 2 novembre au 4 décembre 2020. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie les 2 novembre, 10 novembre, 21 novembre et 4 décembre 2020.

Préalablement, un avis au public a été publié, dans les annonces légales des journaux locaux : La tribune le Progrès et l'Essor le 13 et 16 octobre 2020 ainsi que le 3 et 6 novembre 2020. Cet avis a également été affiché du 21 octobre au 4 décembre 2020 inclus au siège de Loire Forez agglomération et du 2 novembre au 4 décembre 2020 inclus en mairie de Noirétable. L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont enfin été mis en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération ainsi que sur le site de registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables sans réserve.

Suite aux retours des personnes publiques associées, seule l'OAP a fait l'objet de modification, concernant les cheminements modes actifs prévus au sein de la zone d'activités afin de répondre en partie à la demande du SCOT. Le dossier annexé à la présente délibération a donc été modifié en conséquence.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- approuver le projet de modification n°3 du PLU de Noirétable ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
 - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Noirétable et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - o le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la délibération sera notifiée à Mme la préfète. Celle-ci sera rendue exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la réception par Mme la préfète.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- considère comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- approuve le projet de modification n°3 du PLU de Noirétable ;
- charge Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- précise que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Noirétable et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - o le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.

- indique que la présente délibération sera notifiée à Mme la préfète. Celle-ci sera rendue exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la réception par Mme la préfète.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*